

Informations Communales

Du 22 Juin 2023



Rentrée Scolaire échelonnée : TPS et PS

En Septembre 2023, votre enfant va connaître une rentrée échelonnée pour permettre une adaptation plus sereine de nos très jeunes élèves à l'école.

L'accueil des Tout-petits, des Petits et des Moyens se déroulera sur 2 jours :

- Le **Lundi 4 septembre**, les élèves de **Moyenne Section** ainsi que les élèves de **Petite Section** feront leur rentrée. Les Toutes Petites Sections resteront une journée de plus à la maison.
- Le **Mardi 5 septembre**, ce sera le tour des **Toutes Petites Sections** de faire leur rentrée, accompagnées des **Moyennes Sections**. Les Petites Sections resteront à la maison ce jour.
- A partir du **Jeudi 7 septembre**, **l'ensemble des élèves** sera accueilli.

Je vous remercie pour votre compréhension.
Je vous souhaite d'excellentes vacances.
Mme DEMBSKI-POUSSIN Ludivine

Retour du Feu de la Saint Jean !



Cette année la Commune et le Comité d'Animation d'Oresmaux organisent ensemble le feu de la Saint Jean.

Le Samedi 1^{er} Juillet à partir de 19h30
sur le terrain de jeux derrière l'église.



Cette soirée sera animée par Manu Music

Et la buvette sera gérée par le Comité d'Animation.



Le Food Truck SAD HILL BBQ sera présent pour vous proposer des produits uniques, ainsi que des saveurs et une méthode de cuisson rarement utilisée en France !



Festivités du 13 et 14 Juillet

À l'occasion du 14 juillet, Oresmaux met en place une série d'événements festifs !



Soirée du 13 Juillet :

21 h30 : Rassemblement devant l'école pour la retraite aux flambeaux, puis défilé du char dans les rues du village.

« L'École fait son cinéma »



Avec la participation de l'école, le char sera décoré avec les réalisations des écoliers.

Pour accompagner le défilé du char, vous êtes invités à revêtir vos plus beaux déguisements et accessoires.

23h00 : Levez la tête et Faites briller vos yeux !

Venez vous émerveiller sur le terrain de foot, à côté du lotissement LE DOMAINE DE LA ROCHE, pour le traditionnel feu d'artifice.

Journée du 14 Juillet :



11h30 : Dépôt de gerbe au monument aux morts

À partir de 12h00 : Cette année encore, Madame Le Maire et les Conseillers ont décidé **d'offrir à chaque habitant un repas Républicain**. (*Inscription obligatoire via le bulletin ci-joint*)

L'année passée l'événement a rassemblé près de 300 personnes ! La buvette payante, tenue cette année par le Comité d'Animation, sera à votre disposition.

GRATUIT
pour les habitants

10.00 €
pour les personnes
extérieures

Venez nous rejoindre pour ce moment convivial et festif !



Menu du Repas Républicain



Jambon à l'os
Légumes
Tarte

>Boissons non comprises<

Dans l'après-midi : Jeux traditionnels pour les enfants.

N'oubliez pas de décorer vos vélos pour l'occasion ! Comme chaque année, Madame le Maire remettra une récompense aux vélos fleuris !
Concours ouvert à tous et gratuit !



♪ **APRES-MIDI ANIMÉE PAR LE GROUPE BURY RED MARCUS !** ♪

Fête Locale

Soirée du Samedi 2 Septembre à partir de 19h30



**Musette
et variété !**

Pour commencer ce week-end festif, les artistes Pascal Grandserre et Éric Lalot animeront le **repas dansant**.

Les cartes seront en vente à la mairie au prix de 26 € par adulte et 12 € par enfant (-12 ans).

Après-midi du Dimanche 3 Septembre à partir de 16h00

Les enfants pourront venir s'amuser sur le parking de la salle polyvalente, et profiter du manège, de la pêche aux canards, du tir à la carabine et des jeux...

Le trempline fera également son retour pour le plus grand plaisir des enfants !

Après-midi du Lundi 4 Septembre juste après l'école !

Après avoir retrouvé les copains sur les bancs de l'école, il est temps de se détendre ! La commune offrira aux enfants de l'école un ticket de manège.

De quoi bien finir cette journée remplie d'émotions !



Pour joindre le Syndicat d'eau ...

Dorénavant le Syndicat d'eau sera ouvert au public les **Mardis et Jeudis** de 9h00 à 12h00.

Téléphone : 03.22.42.02.63

Mail : siaeporesmaux@orange.fr



Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du
Du Jeudi 27 Juillet
au Mercredi 16 Août inclus

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

Mme Michèle PÉRONNE, Maire : 06.99.97.42.45

Mme Martine GARNIER, 1^{ère} Adjointe : 06.13.14.25.21

M. Hervé BERTRAND, 2^{ème} Adjoint : 06.76.67.11.56

M. Marc WURMSER, 3^{ème} Adjoint : 06.31.14.50.39

Opération de réhabilitation du Cimetière Communal

Les habitants d'ORESMAUX le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne peut se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure qui a été mise en place, il y a maintenant plus de trois ans, il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

À partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

Aussi, la solution consiste pour les communes à mettre en place et mener à terme la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par deux procès-verbaux, espacés d'une période de trois ans, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés et ont cessé d'être entretenus. Au terme, la commune peut alors reprendre les terrains.

Durant tout le déroulement de la procédure, les listes d'emplacements concernés sont consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure et jusqu'à son terme, chaque famille peut intervenir pour remettre la sépulture en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer peuvent être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité est assistée par un cabinet spécialisé en matière de réhabilitation de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

Aussi, la procédure arrivant dans sa phase finale, même si nous avons eu l'occasion durant ces trois dernières années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés, nous souhaitons que l'ensemble des habitants continue de participer activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-droit concernés qui le souhaitent puissent encore prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

**La liste et le plan des concessions concernées sont affichés
à la mairie et au cimetière.**

La seconde et dernière constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée se déroulera **le Mardi 11 Juillet 2023 à 14h30 au cimetière communal.**